

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2010 - 20 H 30

Date de la convocation : 04 SEPTEMBRE 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

▪ à partir de la délibération n°5-2-1 : 20

(Arrivée de M. VEILLARD Roland)

▪ à partir de la délibération n°5-2-2 : 21

(Arrivée de M. LANGOUET Christophe)

L'an deux mille dix, le neuf septembre, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUET Christophe et VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Éliane, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Olivier, BAUDRY Thierry, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond, et THARAULT Jérémy.

Absents excusés : MM. BERTHIER Michel et PIVÈNE Pascal

Secrétaire de séance : Mme MAHÉ Rachelle  
-----

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner Mme Rachelle MAHÉ secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Il présente les excuses de MM PIVENE et BERTHIER de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal. Il précise que MM LANGOUET et VEILLARD arriveront en cours de séance.

Il demande ensuite si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler sur les comptes rendus des conseils municipaux des 22 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2010.

- CR du 22 juin 2010 : pas de remarque
- CR du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

Dans le préambule, une erreur de prénom a été commise.

M. LEZE souligne qu'il était absent le 1<sup>er</sup> juillet. Or, il est considéré comme présent. Mme DAVID ajoute que l'association à laquelle il est fait référence au point n° 3-1 est l'association « Eclat 53 » (et non « Eclat 5 »)

M. LOUAPRE précise que l'ensemble de ces remarques seront prises en compte et donc corrigées.

Ses observations formelles étant actées, le compte-rendu des conseils municipaux du des 22 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

M. LOUAPRE propose qu'à titre exceptionnel, les sujets à l'ordre du jour soient examinés selon le déroulement suivant : Chapitres 3,4, 5, 2, 6, 7, 8, 9. Cette chronologie n'aura pas d'incident sur les numéros affectés habituellement à chaque chapitre (ex : culture : chap 3 -combien même ce chapitre ait été examiné en premier lieu). Cette numérotation est conservée afin de ne pas brouiller le journal des délibérations établi annuellement.

Cette suggestion recueille l'assentiment général.

## 1 – Affaires Générales

Néant

## 2 – Cadre de Vie et Communication

### Objet 2-1 : Illuminations de Noël 2010

M. LANGOUËT, Adjoint, indique que la commission cadre de vie propose d'investir 4.000 € dans les illuminations de Noël, et non pas 6.000 € comme initialement prévu au budget primitif, le contexte financier serré imposant un minimum de rigueur.

Il détaille la commande réalisée auprès de l'entreprise LOIR :

1. 14 décorations pour candélabres 1,50m X 0,70
2. 2 traversées de rue 4m X 0,55m destinées aux route de Loiron et de Méral

Coût total TTC 3955,77€

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **VALIDE** cette commande.

### Objet 2-2 : Maisons fleuries 2010

M. LANGOUËT, Adjoint, rapporte que cette année 46 maisons ont une note supérieure à 10, alors que l'an passé, elles étaient au nombre de 30.

Les conséquences budgétaires sont alors significatives puisque théoriquement les prix s'élèvent à :

- 1 bon à 25 €
- 6 bons à 20 €
- 16 bons à 15 €
- 23 fleurs à 8 €
- 23 plantes à 13 €
- Soit un coût total TTC de 868 €.

M. LANGOUËT demande alors s'il est opportun de consacrer ce budget.

M. LOUAPRE lui répond que sur le fond, la Commune de Cossé le Vivien ne peut que se réjouir de l'investissement croissant des Cosséens pour leur cadre de vie.

*Il propose alors de confirmer l'attribution d'un budget de 868 €.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** ce montant de budget pour l'année 2010.

## 3 – Culture

### Objet 3-1 : Création d'une œuvre artistique suite à la construction de la nouvelle salle des sports : résultat de la consultation et choix de l'artiste

Mme RAIMBAULT, rapporteur de la commission culture du 30 août 2010 rappelle que dans un premier temps, le groupe de travail, élargi aux associations sportives et acteurs de la vie culturelle cosséenne, a retenu 3 artistes sur les 7 consultés, estimant leurs propositions les plus intéressantes (commission culture du 05.07.2010).

Elle ajoute que ces derniers ont été invités à venir exposer leur projet de vives voix au dit groupe de travail réuni le 30.08.2010.

Après audition de ces 3 candidats, il est ressorti les éléments suivants exposés par Mme RAIMBAULT :

- « Nicolas DENIS (Astillé)

Le sport sur le thème du mouvement et le groupe : en fonction du soleil, les ombres des différentes pales vont évoluer sur la journée (système du cadran solaire).

L'œuvre fait 3m x 3m pour un poids de 500 kg. Les pales sont en alu brossé ce qui assure une brillance et une bonne stabilité dans le temps.

L'œuvre sera fixée au mur avec des coussinets.

Pour l'entretien : nettoyage au karcher.

Le coût des matériaux est de 6 050 € TTC. A ce prix, il faut ajouter le travail de M. Denis pour arriver sans doute à une somme globale de 10 000 € TTC.

La pose de l'œuvre n'est pas comptée dans ce prix.

M. Denis signale également qu'il aura besoin d'une avance pour l'achat des matériaux si son œuvre est retenue.



- Olivier HERVEL (Ballots)

Le sport sur le thème du sport collectif et individuel.

L'œuvre fait 4m x 3m et est en inox de 2 mm d'épaisseur, elle est peinte et vernie.

L'entretien : refaire le vernis tous les 10 à 15 ans.

Coût total de 10 000 € sans le montage.



- LEB / Jean Yves LEBRETON (Changé)

Le sport sur le thème du mouvement et du groupe.

Œuvre très colorée avec 2 structures en alu : 1 sculpture sur la façade et 1 autre au dessus des vestiaires avec un axe rotatif (système de girouette).

Coût total : 10 000€ sans la pose. »

*Mme RAIMBAULT* indique que la commission culture propose de retenir l'œuvre de M. DENIS pour les motifs suivants :

1. L'idée d'une œuvre « vivante » évoluant au fil de la journée par le truchement de l'ensoleillement a été appréciée.
2. L'approche abstraite a été privilégiée, une fresque figurative ayant déjà été réalisée sur la salle des sports de l'Oriette
3. Cette œuvre n'aura besoin que de peu d'entretien contrairement aux autres sculptures (en résine ou en tôle peinte)

M. FOUCHER estime que la somme de 10.000 € est importante au vu de la réalisation. Mme RAIMBAULT lui rappelle que les seuls matériaux coûteront 6.000 € à M. DENIS.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 3 abstentions et 16 voix pour,**

⇒ **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'artiste DENIS.

## 4 – Affaires Scolaires - Enfance

### Objet 4-1 : Effectifs scolaires : Evolution rétrospective de 2004 à 2010/2011

Mme SEGERS, Adjointe, propose de faire le point sur l'évolution des effectifs scolaires depuis 2004, les effectifs de cette nouvelle année scolaire étant désormais connus.

Les effectifs demeurent stables. Une progression est constatée au collège de l'Oriette due notamment à la mise en place à la rentrée 2010-2011, d'une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS)

ANNEES							
ETABLISSEMENTS	04-05	05-06	06-07	07-08	08-09	09-10	10-11
Ecole Maternelle Jean Jaurès	91	90	83	74	98	110	103
Ecole Elémentaire Jean Jaurès	121	133	134	142	150	145	146
Ecole Maternelle Sainte Marie	86	86	88	81	92	80	83
Ecole Elémentaire Sainte Marie	101	117	136	134	135	143	138
<b>TOTAL</b>						<b>478</b>	<b>470</b>
Collège Saint-Joseph	218	222	255	260	259	283	281
Collège de l'Oriette	202	208	216	203	219	245	271
<b>TOTAL</b>	<b>819</b>	<b>856</b>	<b>912</b>	<b>894</b>	<b>953</b>	<b>1006</b>	<b>1022</b>

Mme SEGERS précise également que l'inspectrice de l'Académie avait choisi d'observer les rentrées des classes à Cossé le Vivien. Elle indique qu'elle a félicité la collectivité pour la « qualité et l'entretien remarquables de ses équipements », ajoutant que la configuration du plateau scolaire (écoles, collège, restaurant scolaire centralisés) était très intéressante.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

**Objet 4-2 Prise en charge des frais de scolarité d'un enfant cosséen scolarisé à l'école publique de Quelaines Saint Gault : signature d'une convention avec la Commune de Quelaines Saint Gault**

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que par délibération n° 4-1-2 du 3 juin 2010, il avait été porté à la connaissance du conseil municipal, l'obligation de prendre en charge les frais de scolarité de l'enfant BRASSEUR, cosséen, mais dans la nécessité d'être scolarisé à Quelaines Saint Gault à la rentrée 2010-2011, pour des raisons médicales (cf article L212-8 du Code de l'Education).

M. LOUAPRE indique à titre indicatif que les frais de scolarité à Quelaines Saint Gault s'élèvent à 579,06€ par enfant pour l'année 2009.

Il propose de signer la convention portant « répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil « Quelaines Saint Gault » à la Commune de résidence, Cossé le Vivien».

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **ACCEPTÉ** cette proposition

⇒ **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la convention correspondante.

**5 - Urbanisme**

**Objet 5-1 : Lotissement de la Minée III : Vente d'une parcelle**

**Objet 5-1-1 : Lotissement de la Minée – 3<sup>ème</sup> tranche : Vente de la parcelle n°16 d'environ 592m<sup>2</sup> à M. MEIGNAN Jérôme et Mlle RAIMBAULT Céline**

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°16 du lotissement communal formulée par M. MEIGNAN Jérôme et Melle RAIMBAULT Céline, domiciliés « La Vianderie » - 53970 NUILLÉ-SUR-VICOIN.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°16 du lotissement communal "La Minée" 3<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 592 m<sup>2</sup> à M. MEIGNAN Jérôme et Melle RAIMBAULT Céline.

⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître MARSOLLIER - BIELA, notaire associée à Cossé-le-Vivien.

**Objet 5-2 : Compte-rendu de la commission du 02 septembre 2010 - Rapporteur : M. FOUCHER**

**Objet 5-2-1 : Modification n°3 du PLU : décision de ne pas dézoner des lieux-dits classés actuellement en zone A, en zone Nh**

M. FOUCHER, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 2 septembre 2010, expose :

« Trois particuliers propriétaires de lieux-dits aujourd'hui classés en zone A (agricole) ont sollicité la collectivité afin qu'elle modifie ce zonage en zone Nh, ce qui assouplit les règles de constructibilité. Afin d'éclairer les membres de la commission sur les conséquences d'une telle modification, la Commune de Cossé le Vivien a invité ce même jour un représentant de la chambre d'agriculture, Mme An Luong, afin qu'elle puisse apporter des réponses à cette problématique.

La chambre d'agriculture (C.A), organisme associé lors des révisions de PLU, émet généralement des réserves sur ces changements de destination du bâti agricole. Ce changement générant la venue d'un tiers en milieu agricole a pour conséquence de modifier les surfaces d'épandage (Perte en moyenne d'environ 3 ha autour d'un site zoné nh ).

La C.A émet un avis favorable sur ce dézonage : si le ou les site(s) en question ne possède plus d'activité agricole ou si les bâtiments d'une activité agricole respectent les distances en vigueur.

1. Si le ou les site(s) à dézoner possède(nt) des bâtiments d'origine ayant une qualité architecturale nécessitant sa conservation.
2. Si ce dézonage n'est pas une opération d'intérêt personnel d'où la présentation lors d'un changement de destination de trois cas minimum.

*A la suite de l'exposé de la C.A., la commission propose de ne pas mettre à la modification n° 3 le dézonage des 3 cas proposés. Les motifs évoqués sont les suivants concernant les 3 demandes de dézonages exprimées par des particuliers cosséens :*

- *Un cas ne possède pas de bâtiments de qualité architecturale ( la C.A. donnera d'office un avis défavorable)*
- *Un deuxième possède encore aujourd'hui des bâtiments agricoles en activité exploités par un jeune,*
- *Seul le dernier cas serait recevable mais à la vue de la règle sur l'interdiction de faire prévaloir l'intérêt personnel, sa recevabilité serait nulle ».*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de ne pas changer le zonage des lieux-dits actuellement classés en zone A.

⇒ **INDIQUE** qu'il conviendra d'expliquer de vives voix cette décision aux Cosséens demandeurs d'un dézonage, ce refus contrariant leur projet et risquant de générer un mécontentement si la problématique n'est pas clairement exprimée et débattue.

### **Objet 5-2-2 : PLU : décision de lancer la modification n°3 et définition des points principaux de son contenu**

**M. FOUCHER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 2 septembre 2010, expose :

*« La commission propose d'y inclure les points suivants :*

1. *Passage de 2 en 1aue de la zone des rues afin de permettre son aménagement.*
2. *Modification du règlement de la zone de recul sur la RD 126 afin de permettre le positionnement du bâtiment pomologique dans l'alignement de celui du musée avec mise en place d'un emplacement réservé coté opposé le long de la RD 126.*
3. *Création dans la zone Nh d'un sous classement (Nha) pour les artisans et commerçants résidents déjà en zone Nh à la date de rentrée en vigueur du PLU, ce qui leur permettrait de pouvoir agrandir les dépôts et dépendances existants d'une surface maximale de 200 m<sup>2</sup>. ( le règlement actuel n'autorise qu'une extension de 50 m<sup>2</sup> pour un bâtiment existant d'emprise au sol inférieur à 150m<sup>2</sup>)*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** l'ensemble de ces points à inclure dans la modification n° 3 du PLU.

### **Objet 5-2-3 : Travaux d'aménagement de la Grande rue : prolongation du délai d'exécution et signature de conventions avec le Conseil Général l'une portant sur un fonds de concours et l'autre portant sur l'entretien et la gestion de la RD 120 (Grande rue) et de la RD 126 (Rue saint Exupéry) suite aux travaux d'aménagement routiers réalisés au cours de l'été 2010**

**M. FOUCHER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 2 septembre 2010, expose :

*« La commission propose de :*

1. *Prolonger les délais d'exécution du marché public signé avec l'entreprise EUROVIA. En effet, les travaux devaient s'achever le 15 août, or, il a été jugé préférable de faire les trottoirs seulement fin août. La voie de circulation a bien été réalisée quant à elle dans les délais impartis.*

2. *Signer une convention de fonds de concours avec le Conseil Général. Ce dernier prend en charge l'ensemble des travaux liés à la voirie puis re-facture ensuite à la Commune la partie de travaux qui lui revient de prendre en charge. L'intérêt de cette convention est de s'associer pour être plus pragmatique, plus efficace dans la réalisation des travaux et pour optimiser les coûts dans la mesure du possible. La participation demandée par le Conseil Général s'élève à 22.000 €.*
3. *Signer une convention définissant les conditions d'entretien et de gestion des aménagements routiers réalisés en 2010 en partenariat avec le Conseil Général*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** l'ensemble de ces propositions.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer deux conventions susvisées avec le Conseil Général.

**Objet 5-2-4 : Installations classées pour la protection de l'environnement : Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 130 vaches laitières sur les sites du « Grand Lévaré » et de la « Mouchardière » présentée par le GAEC des Chênes aux vents : avis favorable du conseil municipal de la Commune de Cossé le Vivien**

**M. FOUCHER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 2 septembre 2010, expose :

« Le GAEC des Chênes aux vents a pour projet d'exploiter un élevage de 130 vaches laitières aux lieux dits « Le Grand Lévaré » et « La Mouchardière ».

Ce projet s'inscrivant dans le champ des installations classées pour la protection de l'environnement, le conseil municipal doit donc être consulté et donner son avis, et ce, conformément à l'article R. 520-20 du code de l'environnement ».

*La commission propose d'émettre un avis favorable.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **ÉMET** un avis favorable concernant le projet susvisé.

**Objet 5-2-5 : Projet de cession des chemins - Chemin rural des « Fauvelières aux Cuches » et chemins publics à proximité du lieu-dit « La Cuche » : Conclusions positives du commissaire enquêteur et autorisation donnée au Maire de signer les actes de ventes correspondants**

**M. FOUCHER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 2 septembre 2010, expose :

« Par délibérations n° 5-2-3 du 30 mars 2006 et n° 5-5-3 du 2 juillet 2009, le Conseil municipal de Cossé le Vivien a autorisé les aliénations de chemins communaux avec divers propriétaires afin de permettre une meilleure distribution des exploitations de la Cuche et du Grand Assis, sous réserve des conclusions positives du commissaire enquêteur.

Il ajoute que ce déclassement ne pouvait être régularisé qu'à l'issue de l'enquête publique prévue suivant les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière. Cette dernière a eu lieu du 28 juin 2010 au 13 juillet 2010.

**M. Gérard MARIE**, commissaire enquêteur, ayant rendu des conclusions positives, la commission propose de :

1. *Confirmer ces cessions de chemins dans les conditions déjà définies par délibérations n°5-2-3 du 30 mars 2006 et n° 5-5-3 du 2 juillet 2009*
2. *Autoriser le Maire à signer les actes de cessions correspondants »*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ CONFIRME les cessions de chemins susvisées.

⇒ AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint, à signer les actes de ventes correspondants.

## 6 – Sport et Vie Associative

### Objet 6-1 : Affaires sportives : informations diverses au 09.09.2010

M. BARRAIS, Adjoint, communique les informations suivantes :

- Chantier de la nouvelle salle des sports : le calendrier des travaux est respecté. Les fondations sont achevées. Les murs commencent à être élevés. Il convient de définir les couleurs du bardage et du revêtement de sol à l'étage.
- Dispositif argent de poche : les services techniques ont apprécié la politesse, le respect des consignes, et l'intérêt à la tâche dont les jeunes ont fait preuve au cours des chantiers qu'ils ont pu réaliser. Il leur a notamment été proposé des tâches de désherbage, décolllement de tapisserie, traçage des terrains de foot etc.
- Salle du FCC : les services techniques ont commencé les travaux de bardage. Une semaine de retard a été prise, les travaux aux écoles et restaurant scolaire ayant été plus importants que prévus.

Le Conseil Municipal,

⇒ PREND ACTE de ces informations.

## 7 - Finances

### Objet 7-1 : Compte-rendu de la commission du 02 septembre 2010 - Rapporteur : M. FOUCHER

**Objet 7-1-1 : Possibilité d'exonérer de taxes foncières pendant 5 ans les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique : refus d'application du conseil municipal**

M. FOUCHER, rapporteur de la commission finances du 2 septembre 2010, indique :

« Conformément au Code Général des Impôts, article 1395 G et à la Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 - article 113, les Communes et les EPCI (Etablissement de Coopération Intercommunale) ont la faculté d'exonérer de taxes foncières sur les propriétés non bâties les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique et ce pendant 5 ans.

La commission propose de ne pas appliquer ce dispositif au regard des motifs suivants :

1. Le coût pour la Commune de Cossé le Vivien est de 20 à 40 € l'hectare. Une centaine d'hectares sont potentiellement concernés sur la Cossé le Vivien, une exonération se traduirait alors par une perte de recettes fiscales cumulée relativement importante (10.000€ minimum au terme des 5 ans).
2. Le taux d'exonération n'est pas modulable : soit 100 % ou 0%
3. Cette exonération est facultative et entièrement à la charge de la collectivité. Il n'y a pas de compensation de l'Etat
4. Une seule Commune en Mayenne a aujourd'hui voté cette exonération
5. Le secteur biologique est déjà soutenu par des aides spécifiques »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de ne pas appliquer la faculté d'exonérer de taxes foncières sur les propriétés non bâties les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

## Objet 7-2 : Budget annexe Eau Assainissement 2010 : Admission en non valeur n° 2010-4

M. VEILLARD, Adjoint, propose d'admettre en non valeur les créances suivantes qui s'avèrent irrécouvrables :

Débiteur	Nature de la créance	Montant de la créance	Date de la créance	Motif de l'irrecouvrabilité
M. MARTIN	Facture eau	118,17 €	2010	Insolvable Titulaire RSA, pas d'employeur
N DIAYE OUMY	Facture eau	63.55 €	2010	NPAI Pas de nouvelle adresse

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE d'admettre en non valeur les créances susvisées.

## 8 - Intercommunalité

### Objet 8-1 Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien : Modification des statuts pour intégrer dans sa compétence logement le dispositif « PASS FONCIER »

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que contrairement aux Communes, les EPCI ne disposent pas de compétence générale.

Pour que la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien puisse gérer le dispositif PASS FONCIER, il convient donc que ses statuts soient modifiés.

M. LOUAPRE propose alors d'accepter cette modification qui sera retranscrite comme suit dans les statuts de la communauté de communes :

#### « ARTICLE 4 : LES GROUPES DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES II OPTIONNELLES

##### A- LOGEMENT - CADRE DE VIE

1) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

(...)

c) Participation financière de la collectivité dans le cadre du dispositif « Pass Foncier ». »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien dans les termes susvisés.

## 9 - Questions diverses

### Objet 9-1 Résidence du plan d'eau : point sur le dossier

M. LOUAPRE, Maire, informe le Conseil d'une nouvelle action engagée par Me Anne-Sophie GOUEDO, Avocat à Laval pour le compte de M. Denuault dans le but d'obtenir réparation d'un prétendu préjudice imputable à la commune concernant le lotissement du Plan d'eau. Le montant réclamé par ce dernier s'élève à 143.023,97€.

M. Louapre rappelle que sur les 5 lots prévus, 2 ont été vendus normalement et que le 3<sup>ème</sup> bénéficie d'un permis de construire valable pour la partie située hors du périmètre protégé. Il reste donc 2 lots devenus inconstructibles suite à la parution de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux abattoirs de volailles.

A réception de cette mise en cause, la Commune a pris contact avec son avocat mais aussi avec son assureur. Ce dernier s'est engagé à prendre en charge la défense de la commune et les éventuelles conséquences financières qui pourraient être mises à la charge de la collectivité dans le cadre des contrats actuellement en vigueur (responsabilité civile).

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND** acte de ces informations tout en regrettant la tournure prise par cette affaire et le temps perdu inutilement.

### **Objet 9-2 Maison de retraite Ambroise Paré**

M. LOUAPRE, Maire, informe le conseil de la parution d'un arrêté de la directrice du Centre national de gestion prononçant la mise à la retraite du directeur à compter du 6 octobre 2010. Sous réserve de contestation, cette décision entraînera le recrutement d'un nouveau directeur sans doute à compter du 01 janvier 2011.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND** acte de cette information.

### **Objet 9-3 Paroisse Sainte Famille sur OUDON**

M. LOUAPRE, Maire, donne lecture intégrale d'un courrier en date du 31 août 2010 adressé à l'ensemble des élus du conseil concernant la demande de participation financière pour la construction d'un nouvel autel. Ce courrier fait suite à une demande de précision sur les modalités de financement prévues par la paroisse pour le nouvel autel.

Il donne également lecture des extraits du livre de Pierre Blondeau auxquels fait référence l'équipe pastorale : page 172 portant description du maître-autel d'origine et pages 182-183 rappelant les circonstances dans lesquelles cet équipement fut « démolit ».

Après quelques échanges entre conseillers, M. Louapre, favorable au versement d'une participation financière de la commune, propose de confier à la commission des finances le soin d'étudier la demande et de faire des propositions au conseil.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **APPROUVE** cette démarche.

### **Objet 9-4 : Logements Mayenne Habitat**

M. LOUAPRE, Maire, expose :

« - HLM des Sorbiers et des Acacias : Mayenne-habitat a informé la commune du report au début 2011 des opérations de démolition initialement prévues au 4<sup>ème</sup> trimestre 2010. Cette décision s'inscrit dans le cadre du plan de réduction de constructions nouvelles en raison du nombre très important de logements vacants notamment à Laval et dans le nord-Mayenne. Une réunion aura lieu avec Mayenne-habitat au cours du mois d'octobre afin d'examiner les conséquences de cette décision et les perspectives de réaménagement de ce site.

- Construction de nouveaux logements au lotissement de la Minée 3: ce projet engagé avant la crise va entrer dans sa phase de réalisation : 5 maisons individuelles vont être construites. Une première réunion de programmation des travaux aura lieu le 14 septembre 2010.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations tout en regrettant le retard pris sur le chantier des Sorbiers et Acacias.

**Objet 9-5 Syndicat mixte du Pays de Craon : nomination de nouveaux délégués**

**M. ANET**, informe le conseil municipal de sa mutation professionnelle à Saint Etienne.

S'il demeure résident à Cossé le Vivien, il précise qu'il ne pourra malheureusement plus être disponible pour les réunions au Pays de Craon. Il fait part de son intention de démissionner de cette structure.

**M. LOUAPRE** propose alors de nommer les nouveaux délégués au Pays de Craon.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉSIGNE :**

- **Membre titulaire :** M. FOUCHER
- **Membre suppléant :** M. LÉZÉ

Mme MAHÉ Rachelle,  
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph, Maire	Mme SEGERS Monique, Adjoint	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. LANGOUET Christophe, Adjoint
M. FOUCHER Hervé, Adjoint	M. VEILLARD Roland, Adjoint	M. ANET Oliver	M. BAUDRY Thierry
Mme BENÂTRE Marina	Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	M. HAMON Guénaël	Mme LAURENT Éliane	M. LÉZÉ Gérard
M. LUTELLIER Raymond	Mme. MANCEAU Laurence	Mme RAIMBAULT Bernadette	M. THARAULT Jérémy